

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2021

L'an deux mil vingt et un, le Vendredi 27 août à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr COMBRIS Denis, Maire.

Date de convocation : le 20 août 2021

Étaient présents : Mrs COMBRIS Denis – MÉNIER Laurent – DE GUÉRINES Christophe - RIONNET Régis – BOITHIAS Ludovic - CROZIER Hervé - FROUART Jean-Michel - GROISNE David – CHOMETTE Jordan - PONS Stéphane – RODARIE Stéphane – Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille - TAILHANDIER Patricia - Mr SAÏS William ayant donné procuration à Mr COMBRIS Denis

Absente : Mme NIVET Emmanuelle

Mr le Maire déclare la séance ouverte et nomme Mr BOITHIAS Ludovic, secrétaire

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur la séance du Conseil Municipal du 09.07.2021 : il n'y en a aucune.

-DELIBERATIONS A PRENDRE POUR

***AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT AVEC LE BISTROT DE LA HALLE POUR LES REPAS CANTINE DES ENFANTS DE L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un protocole sanitaire a été diffusé le 28.07.2021 et suivant le communiqué du 22.08.2021 de Mr BLANQUER, ministre de l'Éducation Nationale, il s'avère que c'est le niveau 2 de ce protocole qui s'applique à toute la France métropolitaine dès le 02.09.2021, jour de la rentrée scolaire avec, entre-autre, la limitation du brassage entre élèves de groupes différents requise. Par courrier du 21.08.2021, l'équipe du Bistrot de la Halle a informé la Mairie qu'elle souhaite récupérer une salle pour sa clientèle habituelle et que de ce fait ce sera la grande salle qui sera affectée à la cantine pour pouvoir accueillir la trentaine de personnes prévues (enfants et accompagnateurs). Il était précisé dans ce courrier que si les mesures devaient changer à la rentrée, ce qui s'est passé le lendemain puisque nous sommes passés de la zone 1 (verte) à la zone 2 (jaune), l'équipe du Bistrot de la Halle propose d'accueillir un groupe au restaurant et de livrer l'autre groupe à l'école. Le tarif quant à lui passerait de 6.50 € à 6.70 € dans un cas comme dans l'autre. Mr le Maire a rencontré une partie de l'équipe du « Bistrot de la Halle » cet après-midi pour en discuter. Le Conseil Municipal s'interroge sur l'opportunité financière et organisationnelle de séparer les enfants en deux groupes distincts. Or, le délai pour savoir s'il est possible d'accueillir un groupe cantine à l'école en respectant les normes est trop court pour la rentrée qui doit avoir lieu jeudi 02.09.21. Le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 2 contre, de laisser la convention en l'état, tarif repas + organisation, jusqu'au 1^{er} octobre 2021 inclus, le temps de se renseigner sur la faisabilité et le coût d'un accueil des enfants sur site (école). Les Conseillers municipaux autorisent Mr le Maire à signer la convention avec Le Bistrot de la Halle dans les termes définis ci-dessus. Une réunion du Conseil Municipal sera programmée pour discuter de l'organisation de la cantine au-delà du 01.10.2021.

***DISCUSSION DU PRIX DES REPAS RESTAURANT SCOLAIRE (CANTINE) A FACTURER AUX PARENTS**

Mr le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 21 août 2020, les conseillers municipaux n'ont pas changé le prix du repas fixé à 2.80 € par enfant et à 6.50 € par enseignant(e) depuis le 08.08.2018. Il informe l'Assemblée que suite à la circulaire préfectorale du 21.07.2006, et en application de l'article 1 du Décret, les prix de la restauration scolaire sont fixés sous la seule responsabilité de la collectivité territoriale qui en a la charge.

Mr le Maire demande de se prononcer sur le prix des repas en ce qui concerne la part demandée aux parents ; en ce qui concerne le prix des repas enseignants, ceux-ci, s'ils sont intéressés, devront se mettre en rapport avec le Bistrot de la Halle.

Après avoir délibéré et compte tenu de la convention passée avec le Bistrot de la Halle dans laquelle il est précisé que le prix reste inchangé jusqu'au 01.10.2021 inclus, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de ne pas changer le prix des repas à compter de la rentrée du 02 septembre 2021. L'information sera passée par voie d'affichage dans les panneaux prévus à cet effet devant la Mairie et l'École, par le biais des cahiers de liaison des enfants et diffusée sur le site internet et le face book de la commune.

***MODIFICATION DES STATUTS ALF AFIN QUE LE GÎTE « L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE » DE MAYRES SOIT RETIRÉE DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 11A, en date du 7 juillet 2021 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

***MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG DU PUY-DE-DÔME DANS LE CADRE DE LEUR REVISION QUI PREVOIT NOTAMMENT LE CHANGEMENT DE NOM QUI DEVIENDRAIT « TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME »**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;
Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de TOURS-SUR-MEYMONT adhère, modifie ses statuts.
Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

***DISCUSSION MOTION SANOFI, PERENNITE DU SITE DE VERTOLAYE**

Mr le Maire présente la motion suivante qui a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez lors de sa séance du 29 juillet 2021. Depuis 2016, la stratégie de « vente à la découpe » du groupe Sanofi laissait craindre un démantèlement futur du groupe et présager un recul fort de son empreinte industrielle en France. Le projet « EuroAPI » en est une illustration concrète. Dans un premier temps, le groupe Sanofi a annoncé en 2020 la création d'une filiale regroupant plusieurs de ses sites industriels : Brindisi (Italie), Francfort Chimie (Allemagne), Haverhill (Royaume-Uni), Saint- Aubin-Lès-Elbeuf (France), Újpest (Hongrie) et Vertolaye. Puis il a pris la décision de se séparer en 2022 de ce nouvel ensemble de 3 200 salariés, dont 1 100 en France, en mettant en vente 70 % des actions sur les marchés boursiers. Le groupe Sanofi avait annoncé qu'il resterait l'actionnaire principal avec 30 % des parts et qu'il sécuriserait la part flottante de l'actionariat en sollicitant plusieurs investisseurs institutionnels, dont Bpifrance (Banque publique d'investissement) à hauteur de 15 %. Il s'engageait aussi à éponger les dettes d'EuroAPI avant l'introduction en bourse et à lui rétrocéder les fruits de cette opération financière. Or, non seulement il n'est pas assuré qu'en détenant 30 % des actions, le groupe Sanofi resterait l'actionnaire principal mais les investisseurs institutionnels n'ont pas répondu aux sollicitations. Quant aux fruits de la mise en bourse, ils seraient entièrement captés par le groupe Sanofi. De plus, l'expertise diligentée par les élus de l'entreprise dans le cadre de l'information-consultation des salariés a soulevé plusieurs points inquiétants pour la pérennité du site de Vertolaye : les marges actuelles de la nouvelle entité ne permettraient pas de générer des profits et sa performance serait inférieure à celle de ces futurs concurrents. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour préserver le site, ses emplois directs et indirects.

Sa viabilité industrielle repose sur un potentiel de croissance qui nécessite :

- De remédier à l'état de vétusté des équipements en investissant massivement sur les équipements productifs.
- De développer et implanter de nouvelles productions.

Mais **l'enjeu est aussi d'intérêt général**, car la question est bien celle de la capacité de l'industrie pharmaceutique à produire des médicaments pour la santé de nos concitoyens et éviter de nouvelles ruptures de médicaments essentiels, voire vitaux.

C'est au regard de ce double enjeu, industriel et sanitaire, que le Conseil Municipal s'associe à l'action commune des parlementaires, élus locaux, départementaux, régionaux et organisations syndicales, afin d'interpeller la direction du groupe Sanofi et d'impliquer les pouvoirs publics et il demande, à l'unanimité :

➤ **à la direction du groupe Sanofi de ne pas abandonner cette nouvelle société et d'accompagner son développement** en privilégiant l'investissement productif plutôt que le versement de dividendes. EuroAPI doit engager au plus vite des investissements vitaux pour l'avenir du site de Vertolaye, notamment par la remise à niveau des équipements, mais aussi par la construction d'un nouveau bâtiment « développement » et d'un nouveau bâtiment dédié à la fabrication de principes hautement actifs.

➤ **aux pouvoirs publics de s'engager significativement dans le capital de cette nouvelle société**, afin de peser sur les choix stratégiques et financiers d'EuroAPI qui conditionnent l'avenir de ses sites de production et la souveraineté sanitaire de la France et de l'Europe.

***REVISION DE L'AVANCE SUR CHARGES MENSELLE DU LOYER DU LOGEMENT SITUE DANS L'ANCIENNE CURE**

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 10 Avril 2014, le loyer mensuel du logement situé dans l'ancienne cure a été fixé à 400 euros
- par délibération du 10 Novembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé la provision mensuelle sur charges à 30 euros représentant l'ensemble des charges incombant au preneur (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, abonnement et consommation d'eau, redevance assainissement, entretien de la chaudière gaz) : une fois par an la Commune effectue la régularisation des dites charges et le remboursement est effectué par le Preneur, s'il y a lieu, dès réception de la facture et ce par virement au profit de la Commune, comme le loyer. Dans le cas contraire, en cas de trop perçu au profit de la Commune, cette dernière en informe le locataire et le rembourse par virement
Suite à la régularisation de Juillet 2021, les locataires demandent à ce que ce montant soit augmenté de 10 euros par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide que la provision mensuelle sur charge passe à 40 euros pour le logement situé dans l'ancienne cure.
Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location.

Le Maire informe l'Assemblée qu'un jour où il y avait du vent, une branche s'est abattue sur un volet et l'a cassé : il sera dit à l'entreprise MALCUS qui doit intervenir prochainement pour d'autres travaux d'aller voir ce qu'il y a lieu de faire.

***RODP DUE PAR ORGANES EN 2021 SUIVANT PATRIMOINE AU 31.12.2020**

Mr le Maire informe l'Assemblée que la redevance due par Orange au titre de l'occupation du domaine public routier par les réseaux de télécommunications aériens et souterrains, ainsi que par les armoires, a été revalorisée. Le patrimoine ouvrant droit à cette redevance et servant au calcul, au 31.12.2020, comptabilise :

- 9,033 kms d'artères aériennes,
- 5,865 kms d'artères souterraines,
- 1 m2 d'emprise au sol pour une armoire.

Il appartient à Mr le Maire d'émettre un titre de recette dans la limite des montants maximums fixés par l'article R.20-52 du Décret n° 205-16-76 du 21.12.2005, soit :

- 40 € tarif de base, qui multiplié par le coefficient d'actualisation 2021 de 1,37633 fait 55,053 par kilomètres d'artères aériennes, soit 497,30 € pour le total de ces artères que possède la commune ;
- 30 € tarif de base, qui multiplié par le même coefficient d'actualisation 2021, fait 41,289 € par kilomètres d'artères souterrains, soit 242,16 € pour le total de ces artères que possède la commune ;
- 20 € tarif de base, qui multiplié par le même coefficient d'actualisation 2021, fait 27,53 € par m2 d'emprise au sol, soit 27,53 € pour le total de ces emprises que possède la commune.

après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Mr le Maire d'émettre un titre de recette de 766,99 €.

***DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDIT**

Afin de pouvoir commencer sur le budget Commune 2021 l'amortissement de 306.92 € payés en 2020 pour la modification et le complément des commandes d'éclairage public du bourg et l'amortissement de la subvention de 936 € encaissée en 2020 pour l'achat du désherbeur thermique, il y a lieu de prendre :

- une DM Fonctionnement pour virer 124 € du compte « 615228 -autres bâtiments » aux deux comptes « 023-virement à la section d'investissement » pour 94 € et « 6811-dotations aux amortissements » pour 30 €
- une DM Investissement pour des crédits supplémentaires de 94 €, l'un au compte recettes « 021 – Op. OPFI – Virement de la section d'exploitation » et l'autre au compte dépenses « 1391 – Op. OPFI – Subvention d'investissement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour procéder au virement de crédits et à l'affectation des crédits supplémentaires cités ci-dessus.

-DISCUSSION SUR REVISION ALLEGEE DU PLUI PAYS DE CUNLHAT

Mr le Maire et Mr MÉNIER étaient présents à la réunion de cadrage qui s'est tenue le 27.07.2021 à Cunlhat. La date d'application de cette révision n'interviendra pas avant 2023 sur le PLUI et une modification du PLUI général qui s'appliquera à tout le territoire d'Ambert Livradois Forez devrait débuter en 2026. Mr le Maire précise que ce n'est qu'à l'occasion de cette révision plus importante, mais pas dans le cadre de la révision allégée, qu'il pourra être demandé aux Bâtiments de France de diminuer la distance sur laquelle ils doivent être consultés pour les dossiers d'urbanisme. En effet, actuellement tous les dossiers déposés dans la zone de 500 mètres autour de l'Eglise, du château du Bourgnon et du Pont du Diable leur sont systématiquement transmis pour avis et cela implique de nombreuses contraintes. Donc dans l'immédiat, il serait compliqué de prévoir des terrains en périphérie du bourg pour créer un lotissement car tous seraient certainement compris dans le périmètre de protection des Monuments Historiques. Cependant, dans le cadre de cette révision allégée, les communes peuvent mettre davantage de zones constructibles dans les villages. C'est le bureau d'études « Réalités » qui a été choisi pour travailler sur ce dossier.

-DISCUSSION SUR LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE

La commission municipale créée dans le cadre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, réunie le 08.07.2021, en a sélectionné 140 dans l'ancien cimetière et 20 dans le nouveau. Mr DELASPRES a déposé les panneaux sur celles-ci pour informer les familles. Aujourd'hui, 22 concessions ont été retirées de la procédure, 16 dans l'ancien cimetière et 6 dans le nouveau. Sur les 16, il y en a eu 5 qui ont été nettoyées et sur les 6 il y en a eu 3. Il en reste 124 à reprendre dans l'ancien cimetière et 14 dans le nouveau. Plusieurs attestations ont été données et ne sont pas encore revenues complétées et signées en mairie par les personnes qui s'engagent à entretenir leur(s) concession(s). Dès qu'elles le seront, les panneaux seront enlevés et les concessions sortiront de la procédure. Il est rappelé que ce ne sont pas les gens qui doivent retirer les plaques eux-mêmes (c'est arrivé) mais que ce sont soit Mr DELASPRES, soit les services de la Mairie. Les concessionnaires seront invités à une rencontre avec la commission communale le jeudi 25 novembre 2021 de 9h à 11h au cimetière. Mr DELASPRES va rédiger les PV d'abandon.

Lors de la reprise de 1991 à 1995, la commune avait récupéré deux concessions dont l'état est resté inchangé. Il y aurait lieu de faire dans l'immédiat le nécessaire pour qu'elles puissent être remises en vente, ainsi qu'une rénovation de l'ossuaire.

-QUESTIONS DIVERSES

-Mr le Maire donne lecture du courrier du 12.07.2021 de Mme Pascale LARUE des Gouttes qui souhaite acheter une partie du terrain cadastré ZM 49 qui jouxte sa maison et qu'elle entretient depuis plusieurs années à ses frais ; c'est un bien de section du village pour la vente duquel il faudra organiser des élections. Elle précise qu'il serait nécessaire de couper 3 arbres et qu'en accord avec le Maire de l'époque un a déjà été coupé il y a 2 ou 3 ans pour lequel elle avait récupéré le bois contre le don d'une somme au CCAS de la Commune. Mr GROISNE qui doit contacter Mr FAYE pour l'élagage de plusieurs arbres dans la commune va lui dire de rajouter celui-ci.

Pour les habitants de cette partie du village, et à la demande de la voisine de Mme LARUE qui veut mettre sa maison aux normes pour l'assainissement, Mr le Maire propose de les réunir pour que soit étudiée une possibilité afin que tous puissent se mettre aux normes

-L'enquête publique pour déclasser des parcelles à « Bourdelles » et au « Four » a débuté depuis le matin du 24 août 2021 où Mr BERTIN, commissaire-enquêteur, était présent, et se poursuit jusqu'au 07 septembre 2021 inclus où il viendra l'après-midi. Pour l'instant, aucune observation n'a été émise pour aucun des deux villages.

-Mr le Maire informe l'Assemblée qu'il va se renseigner sur les subventions pouvant être obtenues dans le cadre de l'isolation thermique et de la consommation d'énergie pour la rénovation de la Salle Mallet

-Il y a possibilité de récupérer des sacs de couleur jaune à ALF pour distribuer à la population. Ceux-ci permettent de faire le tri de 100 % des papiers et emballages. Mme PEYRET-CHABRIER ira les récupérer et les habitants seront informés par le biais du bulletin municipal, du site internet de la commune et de face book.

-Mme PEYRET-CHABRIER et l'agent technique Mr TAILHANDIER se sont inscrits à une rencontre à Ambert organisée par le Parc naturel Livradois Forez le 17.09.21 sur le thème de la revitalisation des centres-bourgs.

-Mme TAILHANDIER précise que samedi 28 août à 9h aura lieu la signature de l'acte de vente de l'immeuble qui abritait anciennement la Poste. Il y aura lieu de régulariser les charges jusqu'à cette date avec la locataire Mme VEENSTRA qui a signé un bail dérogatoire jusqu'au 31.03.2022. Il y aura également lieu de demander aux acheteurs le paiement de la taxe foncière que la commune aura payer pour l'année, pour la période allant du 28.08.2021 au 31.12.2021.

-Mr RIONNET, président du Comité d'Organisation de la Foire de la St-Géraud, souhaiterait organiser une animation le samedi 16 octobre 2021 dans le cadre de la foire de la St-Géraud : il attend début septembre, recommandations gouvernementales, pour organiser une réunion des membres.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 21h45

Le Maire,

Les adjoints,

Le secrétaire,

